

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 40

présenté par  
M. de ROUX, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----  
**ARTICLE 16**

Rédiger ainsi le III de cet article :

« III. — Le second alinéa est supprimé. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de celui transférant au début du livre VI du code de commerce, les dispositions de l'actuel article L. 621-5 confiant au pouvoir réglementaire la compétence de détermination des compétences des tribunaux de commerce en matière de procédures prévues par l'ensemble du livre VI.